

BR IFIC 2773 – NOUVEAUTÉS

Publication d'une nouvelle version du logiciel de l'Appendice 8

Le Bureau a découvert récemment, dans ses logiciels d'examen technique, une anomalie dans le module de calcul de $\Delta T/T$ du logiciel GIBC/Appendice 8, concernant le traitement de la soumission d'un groupe d'assignations de fréquence à plusieurs stations terriennes associées. Pour un faisceau de réception (Terre vers espace), seule la première station terrienne du groupe était prise en compte dans les calculs de l'Appendice 8. Dans le cas d'un faisceau d'émission (espace vers Terre), pour les calculs faisant intervenir des groupes de plusieurs stations terriennes, le logiciel prenait toujours en compte la station terrienne ayant la température de bruit minimale. D'après le Bureau, cette logique suivie par le logiciel GIBC/AP8 a été mise en œuvre au départ pour réduire autant que possible la durée d'exécution de l'examen, compte tenu des ressources informatiques limitées qui étaient alors disponibles.

L'anomalie a été corrigée dans la nouvelle version (7.3.0.5) du logiciel de l'Appendice 8 (progiciel GIBC v. 9.0.0.15) qui figure dans cette BR IFIC 2773 du 8 juillet 2014.

Parallèlement à l'amélioration de la précision, la durée globale d'exécution d'un examen AP8 a été multipliée en moyenne par 1,5 par rapport à la version GIBC précédente.

Le Bureau a entrepris, à l'aide de cette version mise à jour du logiciel de l'Appendice 8, de passer en revue de manière exhaustive les demandes de coordination de réseaux à satellite soumises et déjà publiées.

Le Bureau a trouvé moins de 40 Sections spéciales (CR/C) relatives à des demandes de coordination pour lesquelles des administrations affectées supplémentaires ont été identifiées au niveau du réseau avec un espacement orbital minimal entre les réseaux ajoutés et les réseaux publiés dans les CR/C de 19,5 degrés. Étant donné que cet espacement orbital est considéré comme suffisamment grand pour ne pas imposer de contraintes supplémentaires pour la coordination en cours des réseaux à satellite concernés, il n'est pas envisagé de publier de modifications aux CR/C existantes.

Le Bureau a passé en revue les examens techniques menés sur les anciennes soumissions au titre de l'Appendice 30A et il est apparu qu'en raison de l'anomalie, certaines identifications étaient manquantes: au titre du § 4.1.1 d) de l'Article 4 de l'Appendice 30A, pour 15 réseaux soumis au titre de l'Article 4 avec un espacement orbital de moins de 8 degrés; au titre du § 7.1 de l'Article 7 de l'Appendice 30A, pour 3 réseaux soumis au titre de l'Article 2A avec un espacement orbital de plus de 53 degrés. Étant donné qu'un espacement de 53 degrés est considéré comme suffisamment grand, le Bureau ne publiera une modification que pour les Sections spéciales correspondant aux 15 réseaux soumis au titre de l'Article 4 mentionnés ci-dessus dans une prochaine BR IFIC.